

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/09

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20090918-37467-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2009

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. BERTHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la délibération du Conseil Général en date du 3 juillet 2009 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du 22 novembre 2002 relative aux critères de répartition des subventions de fonctionnement aux organisations syndicales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

D'allouer aux unions départementales des syndicats professionnels nationaux suivantes une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2009, pour un montant de :

- CGT	7 348 €
- CFDT	6 443 €
- FO	5 116 €
- CFE-CGC	5 040 €
- CFTC	4 026 €
- UNSA	3 850 €

D'allouer aux syndicats d'enseignants nationaux ayant une section sur les Yvelines ou une section pour l'Académie de Versailles suivantes une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2009, pour un montant de :

- FEN- UNSA	1 500 €
- FSU	1 500 €
- SNALC	1 500 €

De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, articles 6574 du budget départemental 2009.